

Projet d'arrêté de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail de la fonction publique municipale».

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- la légitimité de la revendication de diminution de temps de travail et de partage du travail;
- la possibilité offerte par une réduction du temps de travail, si elle est importante et s'opère en un bref délai, de provoquer la création d'emplois;
- la possibilité offerte par une réduction du temps de travail d'opérer une réduction de l'écart entre les hauts et les bas salaires dans la fonction publique municipale, sans diminution du salaire horaire, mais avec une diminution du salaire mensuel des plus hautes classes de traitement;
- la possibilité de prendre une décision permettant d'atteindre en même temps les trois objectifs de réduction du temps de travail, de création d'emplois et d'économies budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

arrête:

Article premier. - L'article 30 du statut du personnel de l'administration municipale est modifié comme suit:

«- La durée normale du travail est de 32 heures par semaine en moyenne, soit 1671 heures par année.» Suite de l'article: sans changement.

Art. 2. - L'échelle des traitements annuels des fonctionnaires telle que définie par l'article 42 du statut du personnel de l'administration municipale est modifiée de la manière suivante:

- a. les traitements prévus pour les classes 1 à 7 y compris restent inchangés;
- b. les traitements prévus pour les classes 8 à 18 sont réduits au prorata de la moitié de la réduction de la durée normale du travail;
- c. les traitements prévus pour les classes 18 et au-delà sont réduits au prorata de la réduction de la durée normale du travail.

Art. 3. - La moitié de la somme correspondant à l'impact du présent arrêté sur la masse salariale prévue au budget 2000 sera affectée à la création de postes de travail et à l'engagement de personnel supplémentaire.

Art. 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2000.